Nations Unies S/2002/860

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 30 juillet 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 16 juillet 2001 qui vous a été adressée par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/705). On y relève une affirmation étonnante pour quiconque est tant soit peu au courant du déroulement de la guerre qui a été imposée par l'Iraq à la République islamique d'Iran, à savoir : « de nombreux rapports et études parus depuis 1988 confirment l'utilisation par l'Iran d'armes chimiques dans sa guerre d'agression contre l'Iraq ».

À l'appui de cette affirmation aussi cynique que stupéfiante, l'auteur de la lettre ne fait référence parmi ces « nombreux rapports et études » qu'à un « rapport publié en 1990 par l'Institut d'études stratégiques », sans d'ailleurs préciser lequel, et cite deux extraits pris hors contexte d'un unique article du *Washington Post.* Rien d'étonnant à ce qu'aucune référence ne soit faite dans la lettre de l'Iraq aux avis autorisés indépendants émis par huit missions des Nations Unies successivement envoyées par le Secrétaire général en Iran et en Iraq pour examiner l'emploi des armes chimiques dans la guerre irano-iraquienne.

Les souffrances des milliers d'Iraniens qui ont été exposés aux armes chimiques des Iraquiens persistent sans relâche depuis la fin de la guerre, il y a 13 ans. Il ne se passe guère une semaine sans qu'un survivant des attaques iraquiennes à l'arme chimique, atteint de leucémie ou d'une maladie analogue, ne succombe. Face à la déformation grotesque des faits, à laquelle l'Iraq s'est livré dans la lettre susmentionnée, je rappellerai quelques-uns des nombreux documents de l'ONU, articles de journaux, prises de position officielles de gouvernements et autres qui, tous, ont dénoncé le pays qui s'est rendu coupable d'avoir violé le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

On trouvera dans l'annexe à la présente lettre une brève description, non exhaustive, des nombreuses occasions dans lesquelles le Gouvernement iraquien a eu recours de façon systématique aux armes chimiques contre du personnel militaire iranien, voire contre des civils. Ces constatations sont le résultat d'études sérieuses réalisées par des personnalités indépendantes. Nous pouvons raisonnablement, en temps que pays voisin de l'Iraq, faire valoir notre expérience pour justifier l'inquiétude que nous ressentons face au refus persistant des responsables iraquiens

02-50758 (F) 120802 120802

d'adhérer à des conventions telles que la Convention sur les armes chimiques ou le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mohammad Hassan **Fadaifard**

Annexe à la lettre datée du 30 juillet 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 3 novembre 1983, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a informé pour la première fois le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans une lettre qu'il lui a adressée, que l'Iraq avait recours à des armes chimiques dans le conflit qui opposait les deux pays (S/16128). Cette communication a été suivie de 15 autres lettres dans lesquelles était décrit en détail l'emploi d'armes chimiques par l'Iraq, avant que l'ONU n'envoie sa première mission d'enquête en Iran. On trouvera ci-après un résumé des conclusions de la première mission d'enquête de l'ONU en Iran et en Iraq et de celles qui ont suivi, ainsi que des réactions du Conseil de sécurité aux rapports des missions.

a) Dans la lettre qu'il a adressée au Conseil de sécurité (S/16433 du 26 mars 1984) pour lui transmettre le premier rapport de spécialistes chargés par l'ONU d'effectuer une enquête sur l'emploi d'armes chimiques dans la guerre entre l'Iran et l'Iraq, le Secrétaire général a rappelé les faits, y compris le contexte, expliquant qu'il se soit estimé tenu de donner suite à la demande des autorités iraniennes et d'envoyer lesdits spécialistes en Iran. Le Secrétaire général signale notamment ce qui suit :

> « Selon des articles parus dans la presse, les autorités médicales d'un certain nombre de pays, où soit des ressortissants iraniens étaient en cours de traitement, soit des données pertinentes étaient analysées, n'avaient pas exclu la possibilité que des armes chimiques aient été utilisées. Au moment où ces articles étaient publiés, des gouvernements ainsi que des organismes publics et privés demandaient avec de plus en plus d'insistance qu'une enquête objective et impartiale soit effectuée. » (par. 4)

Il ressort également de ces remarques que l'emploi d'armes chimiques contre des « ressortissants iraniens » suscitait l'indignation internationale, ce qui explique que le Secrétaire général se soit senti obligé d'envoyer une première mission d'enquête sur le terrain, laquelle a été suivi de sept autres missions. Le Secrétaire général conclut sa lettre dans ces termes :

> « Le Secrétaire général ne peut que déplorer que leurs conclusions unanimes prouvent le bien-fondé des allégations suivant lesquelles des armes chimiques ont été utilisées. » (par. 8)

Les quatre éminents spécialistes qui ont enquêté en Iran sont parvenus aux conclusions unanimes ci-après :

> « Des armes chimiques sous forme de bombes d'avion ont été utilisées dans les zones inspectées en Iran par les spécialistes. » [par. 35, al. a)]

L'Iraq a non seulement refusé d'accepter les spécialistes sur son territoire, mais s'est en outre opposé à leur envoi en Iran. Dans leur réponse au rapport des spécialistes, les autorités iraquiennes ont invoqué « la possibilité » que l'Iran « fabrique de toutes pièces des inventions par lesquelles il s'efforce de trouver des justifications à ses défaites... » et ont fait part de leur mécontentement au sujet de l'envoi des spécialistes dans la région, exprimant l'espoir que le Secrétaire général

« ne se laissera pas duper par une des parties » au conflit (S/16438 du 27 mars 1984).

À la suite de la publication du rapport, le Président du Conseil de sécurité a publié une note (S/16454 du 30 mars 1984) dans laquelle il a déclaré que les membres du Conseil de sécurité « condamnent vigoureusement l'utilisation d'armes chimiques signalée par la mission de spécialistes ».

b) En avril 1985, un certain nombre d'Iraniens blessés par suite de l'exposition à des armes chimiques ayant été hospitalisés en Europe, le Secrétaire général, dans le but « d'obtenir un avis autorisé et indépendant » sur les informations reçues des différents centres hospitaliers, a envoyé un médecin spécialisé pour qu'il examine les patients. Le spécialiste, au retour de sa mission, a déclaré ce qui suit dans son rapport (S/17127 du 24 avril 1985) :

> « Des agents chimiques agresseurs ont été employés en mars 1985 dans la guerre irano-iraquienne. Il y a eu un emploi d'ypérite [gaz moutarde] et des soldats iraniens ont été atteints; ils s'agissait de bombardements aériens. »

Ayant examiné le rapport susmentionné, le Conseil de sécurité a publié une note du Président (S/17130 du 25 avril 1985) dans laquelle ce dernier déclare notamment :

> « Les membres du Conseil de sécurité, saisis du conflit qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq, notent avec consternation que, selon les conclusions du rapport de l'expert médical commis par le Secrétaire général, des armes chimiques ont été utilisées contre des soldats iraniens pendant le mois de mars 1985, au cours des hostilités entre les deux pays. »

Dans une lettre adressée au Secrétaire général (S/17134 du 28 avril 1985), le Représentant permanent de l'Iraq, faisant fi de l'appel lancé dans sa note par le Conseil de sécurité en faveur « du strict respect du Protocole de Genève », a affirmé que « l'Iraq utiliserait tous les moyens qui sont à sa disposition ... si le régime iranien lance une nouvelle attaque contre le territoire iraquien... ». Même si le respect du Protocole de Genève ne souffre pas de conditions, j'expliquerai plus loin pour quelles raisons la légitime défense, invoquée par les Iraquiens pour justifier le recours à des armes chimiques, est dénuée de fondement.

c) L'emploi d'armes chimiques par l'Iraq s'étant intensifié, le Secrétaire général, à la demande de l'Iran, a envoyé dans la région une deuxième mission de spécialistes en février 1986 et remis son rapport au Conseil le 12 mars 1986 (S/17911). Dans la lettre d'accompagnement, le Secrétaire général déclare :

> « Dans ces conditions, le Secrétaire général ne peut que constater avec regret que les spécialistes ont confirmé que <u>des armes chimiques avaient été utilisées par les forces iraquiennes contre les forces iraniennes</u> au cours de la présente offensive iranienne à l'intérieur du territoire iraquien. Le Secrétaire général a déclaré à maintes reprises qu'il condamnait énergiquement l'utilisation d'armes chimiques, où et en quelque circonstance que ce soit. Dans le cas présent, <u>ces armes ont été utilisées, en contravention des dispositions du Protocole de Genève de 1925, contre les forces iraniennes au cours du conflit irano-iraquien</u>. » (par. 14) (soulignage ajouté)

Il est inutile de citer des extraits du rapport des spécialistes, dans lequel sont décrites des scènes horribles. Le Gouvernement iraquien, considérant l'emploi

d'armes chimiques comme un « aspect secondaire », a persisté dans son refus d'accepter la mission sur son sol, comme indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité, donnant suite au rapport ci-dessus, a déclaré ce qui suit dans une note du Président (S/17932 du 21 mars 1986) :

> « Profondément préoccupés par la conclusion unanime des spécialistes suivant laquelle les forces iraquiennes ont utilisé des armes chimiques contre les forces iraniennes à maintes reprises et tout récemment encore durant l'offensive iranienne actuelle en territoire iraquien, les membres du Conseil condamnent fermement cette utilisation persistante d'armes chimiques en violation flagrante du Protocole de Genève de 1925 relatif à la prohibition de l'emploi d'armes chimiques à la guerre. »

Le Ministre iraquien des affaires étrangères, réagissant à la note susmentionnée du Président du Conseil de sécurité, a déclaré que « le Gouvernement iraquien constate avec regret » que la déclaration du Conseil ne respectait pas « l'équilibre souhaité », a fustigé « certaines parties », les accusant de souhaiter « encourager ces barbares à poursuivre leur agression » et, pour finir, « s'est élevé énergiquement contre les tentatives injustifiées et reposant apparemment sur des motivations inavouables faites pour détourner l'attention vers des questions secondaires découlant du conflit... » (S/17934 du 23 mars 1986)

d) À la suite des deux enquêtes antérieures et de nombreuses demandes iraniennes, le Secrétaire général a dépêché la troisième mission de spécialistes dans le secteur en avril 1987. Transmettant le rapport de la mission au Conseil de sécurité (S/18852 du 8 mai 1987), il a déclare ce qui suit :

> « Les constatations des spécialistes – à savoir que des armes chimiques ont de nouveau été utilisées contre les forces iraniennes par les forces iraquiennes, faisant également des victimes parmi les civils en République islamique d'Iran et que de surcroît, les forces iraquiennes ont elles aussi été victimes d'armes chimiques – doivent donner un caractère accru d'urgence aux vives préoccupations de la communauté internationale. » (par. 5)

Cette période marque un tournant dans l'emploi d'armes chimiques par les Iraquiens, dans la mesure où elles ont également été utilisées contre des civils iraniens. Dans le rapport qu'ils ont adressé au Secrétaire général, les spécialistes décrivent ce fait nouveau comme suit :

> « ... nous avons été très troublés de constater qu'il y avait maintenant dans la population civile de nombreuses victimes d'attaques à l'ypérite. Dans un hôpital à Téhéran, nous avons vu les effets de l'ypérite sur une famille de paysans, en particulier la mère et ses deux petites filles âgées de 2 et 4 ans. Nous avons eu une expérience bouleversante, ayant assisté aux souffrances endurées par la fillette de 4 ans moins de deux heures avant sa mort. En outre, nous avons vu les effets extrêmement nocifs de l'ypérite sur la jeune mère, qui était enceinte de 4 mois. » (p. 5)

Le Conseil de sécurité a publié une note du Président le 14 mai 1987 (S/18863), dans laquelle il a notamment déclaré ce qui suit :

> Les membres du Conseil sont ... « profondément consternés par les conclusions unanimes des spécialistes, dont il ressort que les forces

iraquiennes ont fait usage à plusieurs reprises d'armes chimiques contre les forces iraniennes, que des civils aussi ont pâti des effets d'armes chimiques en Iran et que des militaires iraquiens ont souffert des effets d'agents chimiques ... » (S/18863 du 14 mai 1987)

e) Le Gouvernement iranien, dans plusieurs lettres datées du 17 au 24 mars 1988, a informé le Secrétaire général que des armes chimiques avaient été utilisées à grande échelle par l'Iraq contre des militaires et des civils iraniens, ainsi que contre des secteurs kurdes d'Iraq, notamment à **Halabja**, entraînant de nombreuses pertes en vies humaines, et demandé l'envoi d'une mission d'enquête[i]. Dans ces lettres, l'Iran indiquait qu'environ 5 000 Kurdes d'Halabja avaient été tués et que plus de 7 000 avaient été affectés par les effets des armes chimiques.

L'attaque meurtrière contre Halabja s'est produite le 17 mars 1988 à la suite des attaques lancées par des rebelles kurdes contre l'armée iraquienne dans la région; elle avait cyniquement pour objet de punir la population kurde d'Iraq pour son opposition au régime iraquien. En outre, elle est survenue au moment où la ville et ses environs se trouvaient aux mains de l'armée iranienne et, pour réfuter l'accusation stupéfiante contenue dans la lettre iraquienne, il suffit de dire qu'il aurait été absurde pour les Iraniens de polluer une zone sous leur contrôle, et de massacrer les résidents, lesquels sont activement opposés à Bagdad.

Malgré l'indignation suscitée par les incidents dans la communauté internationale et les demandes réitérées du Gouvernement iranien en vue de l'ouverture d'enquêtes, la réaction de l'ONU face à l'utilisation massive d'armes chimiques par les Iraquiens dans certains secteurs de l'Iran et à Halabja, n'a pas été à la mesure des attentes. Par la suite, le Secrétaire général, dans un rapport au Conseil de sécurité (S/19823 du 25 avril 1998), a expliqué :

« C'est dans ces circonstances que le Secrétaire général a décidé d'envoyer dans la République islamique d'Iran un médecin spécialiste chargé d'enquêter sur les allégations de ce pays. » (par. 5) (soulignage ajouté)

« Les circonstances » mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport, qui ne lui permettaient de ne dépêcher qu'un « médecin spécialiste », étaient en fait une référence à « l'opportunisme politique » prévalant au sein du Conseil de sécurité à l'époque – qui avait paralysé le Conseil et l'empêchait de s'acquitter de sa responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, traitant ainsi de manière décisive avec la partie qui avait déclenché la guerre entre l'Iran et l'Iraq et recourait à l'emploi massif d'armes chimiques dans ce contexte. L'objectif du plan soutenu par certains membres du Conseil à l'époque consistait à préparer le terrain en vue de l'imposition d'un embargo sur les armes à l'Iran ne justifiait pas de prendre une mesure qui permettrait d'établir que l'Iraq violait de manière flagrante le droit international.

Il est à déplorer qu'en l'absence d'experts militaires et de spécialistes des munitions et des armes chimiques, qui auraient pu concentrer leurs efforts sur l'identification de la partie qui avait commis des atrocités à Halabja et ailleurs, l'équipe de l'ONU composée d'un seul membre se soit limitée à un examen clinique des patients et se soit bornée à conclure : « les examens ... auxquels j'ai procédé en République islamique d'Iran m'ont permis de déterminer que les patients avaient été exposés à des armes chimiques. Un grand nombre d'entre eux étaient des civils. »

[S/19823 du 25 avril 1998, par. 54 a)] Les enquêtes de l'ONU concernant la tragique attaque chimique contre Halabja n'ont pas abouti à des résultats concluants.

Toutefois, les représentants des médias internationaux, invités par le Gouvernement iranien à se rendre dans le secteur d'Halabja, ont dans une certaine mesure comblé les lacunes. Compte tenu de la confiance accordée par l'auteur de la lettre iraquienne au *Washington Post*, qui a cité un de ses articles, et également dans un souci de brièveté, je me limiterai aux articles publiés par ce journal sur la question qui nous occupe.

Le correspondant du journal, Patrick Tyler, qui, avec de nombreux autres journalistes étrangers s'est rendu à Halabja sous escorte iranienne, a notamment déclaré ce qui suit dans un article publié le 24 mars 1988 :

> « Plus de 100 corps de femmes, d'enfants et de vieillards gisaient encore dans les rues, les ruelles et les cours de cette ville maintenant déserte, victimes de ce qui constitue, selon l'Iran, la pire attaque chimique contre des civils dans sa guerre avec l'Iraq qui durait depuis sept ans et demi. Certaines victimes serraient des enfants dans des étreintes silencieuses et d'autres gisaient dans l'embrasure des portes. Une famille était étendue près d'une table dressée pour le déjeuner. Dans une autre maison, les occupants avaient trouvé la mort dans une cave en essayant d'échapper au nuage plus lourd que l'air qui s'infiltrait dans leur refuge pour les tuer. Dehors, les rues étaient jonchées de cadavres boursouflés de bovins, de moutons, de chats et de chiens, tous piégés par l'explosion chimique qui s'est produite à proximité du centre de la ville ... D'après les survivants, un avion de guerre en provenance de l'ouest a largué une ou plusieurs bombes chimiques qui ont dispersé un nuage mortel jaune et blanc sur l'ensemble de la ville kurde, tuant des centaines, voire des milliers de résidents. (soulignage ajouté)
>
> De nombreux habitants kurdes d'Halabja se sont enfuis dans les montagnes, d'après les quelques personnes qui sont revenues. Mais de nombreux autres sont morts lors du bombardement massif par des avions militaires iraquiens qui a suivi, ont-elles dit. Il y a un an, Halabja comptait 70 000 habitants mais des milliers de résidents ont fui après le soulèvement de mai dernier contre les autorités militaires iraquiennes ... Parmi les victimes des gaz, figuraient des Gardiens de la Révolution iraniens, qui s'étaient rendus à Halabja pour accepter la reddition de la garnison iraquienne ... des survivants d'Halabja ont dit, dans des interviews, qu'ils étaient certains que l'attaque aux gaz avait été lancée par un avion de guerre iraquien car elle s'était produite après le combat pour le contrôle de la ville ... et le retrait ou la reddition des forces terrestres iraquiennes. » (soulignage ajouté)

Patrick Tyler a par la suite déclaré ce qui suit :

> « Des représentants du Ministère de la guerre iranien ont présenté 28 officiers iraquiens lors d'une conférence de presse distincte, dont deux ont déclaré avoir vu des avions de guerre iraquiens larguer des bombes chimiques sur Halabja le 16 mars. Le général de brigade Nather Hussein Mustafa, officier capturé lors de l'offensive du nord, a dit qu'il se trouvait à environ cinq kilomètres d'Halabja, lorsque des avions ont largué les bombes qui ont dégagé un nuage blanc de gaz toxique. Mustafa a dit qu'il avait été capturé peu avant l'attaque par les troupes iraniennes, lesquelles lui avaient donné un masque à gaz et

l'avaient emmené à la ville pour voir les civils morts. » (*The Washington Post* du 25 mars 1988)

Dans un article publié le 24 mars 1988, ce journal a également indiqué que le Comité international de la Croix-Rouge avait aussi condamné l'emploi d'armes chimiques par l'Iraq, qu'il avait qualifié de « nouvelle escalade tragique de la guerre ».

L'« opportunisme politique » qui prévalait au sein du Conseil de sécurité à l'époque s'est pleinement manifesté en mai 1988, lorsque certains de ses membres ont tenté d'empêcher à tout prix que les observations figurant dans de nombreux rapports de l'ONU, voire dans des déclarations du Président du Conseil, ne soient intégrées dans une résolution condamnant catégoriquement l'Iraq pour ses violations répétées et flagrantes du Protocole de Genève de 1925. Il est stupéfiant de constater que le Conseil, dans sa résolution 612 (1988), au lieu de condamner l'Iraq pour l'emploi d'armes chimiques comme il l'avait fait dans certaines des déclarations du Président, « comptait que les deux parties s'abstiendraient à l'avenir d'employer des armes chimiques ». Cette résolution encourageait l'Iraq à continuer à violer les dispositions du Protocole de Genève de 1925, même contre sa propre population, comme indiqué ci-dessous.

f) La persistance de l'emploi d'armes chimiques par les Iraquiens contre des civils et des militaires iraniens, malgré l'adoption de la résolution 612, a incité le Gouvernement iranien à demander à l'ONU d'enquêter sur les derniers incidents. Une mission de deux membres, dépêchée par le Secrétaire général en République islamique d'Iran en juillet 1988, a déclaré ce qui suit dans le rapport que le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité (S/20060 du 20 juillet 1988) :

> « Nous avons le profond regret de devoir dire que, d'après les éléments de preuve que nous avons réunis lors de la présente mission et <u>malgré les appels réitérés des Nations Unies, on continue d'employer des armes chimiques de façon intensive contre les forces iraniennes</u>. Comme l'ont souligné dans leurs rapports les missions qui se sont rendues précédemment en République islamique d'Iran, le fait que de telles armes continuent d'être utilisées dans le conflit actuel accroît le risque de leur emploi dans des conflits futurs. Il ressort aussi clairement des éléments de preuve accumulés que l'emploi d'armes chimiques dans le présent conflit s'est intensifié et est devenu plus fréquent. »

En transmettant au Conseil de sécurité le rapport de la mission de spécialistes, le Secrétaire général a exprimé « ses profonds regrets devant les conclusions de la mission, suivant lesquelles des armes chimiques continuaient d'être utilisés contre des forces et des positions iraniennes » (par. 13).

Il a ajouté :

> « Le Secrétaire général juge particulièrement préoccupant que, quelques semaines seulement après que le Conseil eut adopté la résolution 612 (1988) à l'unanimité, il soit obligé de lui soumettre un rapport qui signale manifestement des activités menées en violation de cette résolution. » (par. 14)

Le rapport susmentionné a abouti à l'adoption de la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité. Au troisième alinéa de cette résolution, le Conseil s'est déclaré :

> « Profondément consterné par les conclusions de missions, dont il ressort que des armes chimiques avaient continué d'être utilisées dans le conflit entre la

République islamique d'Iran et l'Iraq et que leur emploi entre les Iraniens était devenu plus intensif et plus fréquent. »

Dans cette résolution, le Conseil « condamne résolument l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq... ».

g) À la suite d'allégations du Gouvernement iraquien selon lesquelles les forces iraniennes auraient employé des armes chimiques contre les forces iraquiennes les 20 juin et 1er juillet, le Secrétaire général a dépêché en Iraq une mission de spécialistes. Dans le rapport adressé au Conseil de sécurité (S/20063, en date du 25 juillet 1988), ni la mission, ni le Secrétaire général ne sont allés jusqu'à confirmer que des armes chimiques avaient été utilisées contre les forces iraquiennes. Dans sa note, le Secrétaire général ajoute :

> « Le Secrétaire général note avec regret que les éléments de preuve réunis par les experts indiquent la présence en quantité sans cesse croissante de différents types d'armes associés à des agents d'agression chimique dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. » (par. 4)

Les explications techniques détaillées données par les spécialistes dans leur rapport laisse entendre que les allégations iraquiennes sont douteuses. Les spécialistes indiquent que les neuf patients dont il a été indiqué qu'ils avaient été victimes d'armes chimiques « étaient les seules victimes des attaques », mais ne tirent pas de conclusion quant à la façon dont les soldats ont été exposés au gaz. Ils indiquent que dans les cas examinés dans le rapport, la présence d'ypérite était « très limitée », tant en « intensité » que dans « ses effets ». S'agissant du vecteur, le rapport indique que :

> « Les grenades présumées chimiques étaient en partie rouillées et certaines fuyaient. L'une des grenades examinées, qui aurait été récupérée après la prétendue attaque chimique du 1er juillet 1988 au matin, n'avait pas explosé mais était endommagée devant, si bien que le tube intérieur de la pièce intercalée était visible. Les surfaces étaient également rouillées. Nous n'avons relevé, pendant notre inspection, aucune inscription permettant d'identifier l'origine des grenades présumées contenir des agents chimiques. » (par. 27)

Le rapport conclut que :

> « Le détecteur d'agents chimiques a donné une indication positive de la présence d'un agent vésicant dans les caisses de grenades qui auraient été prises aux forces iraniennes à Chalamjah, à l'est de Bassorah, mais l'analyse des échantillons du liquide contenu dans l'une d'elles n'a pas permis de confirmer la présence d'un agent de guerre chimique; » [par. 32 c)]

Il conclut aussi que :

> « La présente enquête semble indiquer que les victimes sont moins nombreuses et les blessures moins graves que lors des enquêtes précédentes. » [par. 32 e)]

Le rapport ne fait aucunement référence à une attaque à l'arme chimique ou à l'emploi d'armes chimiques contre les forces iraquiennes dans le cadre du conflit, pas plus qu'il n'impute aucun tort à l'Iran. Il laisse au contraire planer de sérieux doutes quant à l'authenticité des preuves présentées par les responsables iraquiens. En d'autres termes, c'est tout juste si les spécialistes n'affirment pas que toute

l'affaire est une machination ourdie par les Iraquiens pour pouvoir accuser l'Iran d'utiliser des armes chimiques.

h) L'utilisation d'armes chimiques contre la population civile à huit endroits du district de Sheikh Othman, dans la ville iranienne d'Oshnaviyeh, montre bien à quel point l'invocation par le Gouvernement iraquien de « la légitime défense face à une agression » pour justifier son recours à des armes chimiques est dénuée de fondement. L'attaque s'est produite le 18 juillet 1988 à 2 h 45 du matin, 15 jours après que la République islamique d'Iran avait accepté la résolution 598 du Conseil de sécurité et alors que les deux parties menaient des négociations serrées en vue de se mettre d'accord sur la date d'un cessez-le-feu. Les événements d'août 1990 sont venus dissiper tout doute possible quant à celle des deux parties qui poursuivait des objectifs agressifs et expansionnistes dans la région. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 9 décembre 1991 (S/23273), le Secrétaire général a, bien que tardivement, remis les pendules à l'heure en indiquant que :

> « … l'attaque lancée le 22 septembre 1980 contre l'Iran [ne saurait être justifiée] en invoquant la Charte des Nations Unies, des règles et principes reconnus du droit international ou des principes quelconques de la morale internationale et […] entraîne donc la responsabilité du conflit. »

Dans leur lettre d'envoi (S/20134, en date du 19 août 1988), les spécialistes chargés de la mission dépêchée par le Secrétaire général en Iran en juillet 1988 pour enquêter sur l'emploi d'armes chimiques par les Iraquiens dans les environs d'Oshnaviyeh indiquent ce qui suit :

> « C'est avec une profonde préoccupation que nous sommes parvenus, sur la base des preuves obtenues au cours de la mission, à la conclusion selon laquelle, malgré les appels répétés de l'ONU, <u>des armes chimiques ont été utilisées contre des civils iraniens dans une zone voisine d'un centre urbain dépourvu de toute protection contre ce type d'attaque</u>. Le fait que même des enfants ont été blessés prouve une fois de plus les conséquences inacceptables d'un tel acte. L'emploi d'armes chimiques constitue une violation du Protocole de Genève de 1925. Leur utilisation contre des civils, particulièrement choquante pour la conscience humaine, devrait être rejetée avec vigueur. <u>Qui plus est, cet événement regrettable a eu lieu à un moment où les perspectives de paix entre la République islamique d'Iran et l'Iraq étaient bien plus favorables</u> » (p. 5, soulignage ajouté)

Dans leur conclusion, les spécialistes répètent que :

> « L'examen d'un culot de bombe et de plusieurs éclats recueillis dans la zone <u>permettent de conclure que des bombes semblables à celles trouvées en 1984, 1986, 1987 et 1988 ont été utilisées contre des civils iraniens, à l'occasion d'une attaque aérienne iraquienne sur Oshnaviyeh</u>. » (p. 11)

i) Les responsables iraquiens ont même eu l'audace de reconnaître publiquement que l'Iraq avait utilisé des armes chimiques contre l'Iran lors de la guerre. Robert McCartney, du *Washington Post*, rapporte une conférence de presse du Ministre iraquien des affaires étrangères, Tariq Aziz, organisée à Bonn le 1er juillet 1988 :

> « Il a dit que l'emploi d'armes chimiques était "peut-être sujet à controverse", mais qu'il fallait comprendre que l'Iraq avait le droit d'utiliser "tous les

moyens, y compris des armes chimiques", pour repousser les forces iraniennes. "Je suis franc, et je dis que de telles armes [chimiques] ont été utilisées dans le cadre de ce conflit. Ce sont les Iraniens qui ont commencé", a dit Aziz » (*The Washington Post*, 2 juillet 1988). Il s'agit là d'une affirmation complètement gratuite que l'Iraq n'a même jamais essayé de prouver.

Le *Washington Post* du 30 mars 1988 cite Nuri Nayef, le chef du bureau de l'agence de presse iraquienne au Caire :

« Un porte-parole du Gouvernement iraquien lui a dit que l'armée pourrait attaquer un certain nombre de grandes villes iraniennes à l'arme chimique, à titre de mesure dissuasive et punitive ».

Patrick Tyler, du *Washington Post*, rapporte une interview avec le Ministre iraquien de la défense, le général Adnan Khairallah :

« Les allégations selon lesquelles l'Iraq aurait fait un usage massif d'armes chimiques pendant les huit ans qu'a duré la guerre avec l'Iran était du "linge sale", qu'il refusait de laver en public. Mais dans une conférence de presse longue de deux heures, il a nettement laissé entendre que l'Iraq avait le droit d'utiliser de telles armes … contre les Iraniens, avec lesquels ils étaient en guerre, et contre les rebelles kurdes. » (*The Washington Post*, 16 septembre 1988)

j) Dans les semaines et les mois qui ont suivi le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq, l'utilisation d'armes chimiques par le Gouvernement iraquien contre sa propre population kurde a suscité l'indignation internationale. Dans un article de Helen Dewar, le *Washington Post* du 10 septembre 1988 indique ce qui suit :

« Les membres du Département d'État américain qui ont interrogé des réfugiés kurdes de 28 villages iraquiens ont indiqué avoir vu et photographié des victimes "qui avaient des vésicules suppurantes autour du nez et de la bouche" et des plaies semblables sur "les mains, sur les pieds et à d'autres endroits exposés". Les réfugiés auraient dit que "des attaques au gaz avaient fait des milliers de morts, dont les cadavres n'avaient pas été enterrés". Les réfugiés ont été interrogés en Turquie, où ils ont fui pour échapper aux attaques iraquiennes. Le Secrétaire d'État américain a accusé l'Iraq d'employer des armes chimiques contre les Kurdes au cours des dernières semaines et a prévenu que si les attaques au gaz toxique et les autres violations des droits de l'homme dont les Kurdes étaient victimes se poursuivaient, les relations américano-iraquiennes s'en ressentiraient. »

Le même article ajoute que :

« Le 9 septembre 1988, le Sénat américain a rapidement approuvé, à l'unanimité, l'imposition de sanctions économiques contre l'Iraq en raison de l'utilisation de gaz toxiques contre la minorité kurde, qu'il a décrite comme "une violation flagrante du droit international". »

« Le 16 septembre 1988, l'Iraq a officiellement rejeté la demande de l'ONU tendant à ce que des experts se rendent en Iraq pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques contre les Kurdes. » (*The Washington Post*, 17 septembre 1988)

« S'exprimant sur la question, le Ministre iraquien de la défense, le général Adnan Khairallah, a déclaré : "Les Kurdes sont iraquiens et il s'agit d'une affaire intérieure". Il a ajouté : "J'entends traiter une certaine partie de ma population comme bon me semble". » (*The Washington Post*, 16 septembre 1988)

Notes

[i] S/19637, S/19639, S/19647, S/19664, S/19650, S/19651, S/19665 et S/19682.